

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

CANTON

de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 Décembre 1947 194

OBJET :

L'an mil neuf cent quarante sept, le deux du mois
 d' Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN
 s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
 M. REGAZONI Ch. Maire, en session

ordinaire
extraordinaire

 d'après convocations faites le 27 Nov. 1947 194.

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veysière
Rochédereux, Chamboulan, Prugnaud, Bujard,
Bouchet, Chollet, Féraudeau, Baudet, Reutin,
Melle Rikovsky, M. Chazeaud, Pouget, Jacquet,
Thirion, Connil, Main, Dufour, Guillaud, Sed-
gnet, Cousinet, Moulinas, Domecq.

Absents : MM. Métadier, Brotreau, Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
 exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
 le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
 suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. Arrivé était avant la guerre Receveur
 titulaire des taxes à l'abattoir. Depuis la libéra-
 tion il a été employé au service du rationnement car l'
 l'abattoir en partie détruit n'avait qu'une activité
 réduite qui ne permettait pas de maintenir l'emploi
 de receveur des taxes. Il en est résulté que M. Arrivé
 a été défavorisé par rapport à d'autres employés,
 tels les receveurs de l'octroi, dont l'emploi a été
 supprimé et qui ont été classés appariteurs enquêteurs,
 lère classe au traitement annuel de 54.000 frs. Mon-
 sieur demande à être reclassé.

La commission d'Administration générale
 a estimé que la demande de M. Arrivé était légitime
 et qu'on devait le classer de façon à ce que ses émo-
 luments actuellement de 45000 francs redeviennent
 supérieurs à ceux de ses collègues de l'octroi pas-

RECLASSEMENT
ARRIVE

47100

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

MISE AU MARCHÉ PAR LE RECEVEUR

Mr le Maire propose au Conseil qui accepte, que M. Arrivé soit en raison de ce qui précède et de l'ancienneté de ses services (27 ans de service dont 24 comme titulaire - receveur d'octroi depuis 1925 et receveur à l'abattoir depuis 1932) classé à compter du 1er Janvier 1947 comme receveur de l'abattoir 5° classe, au traitement annuel de 56.000 f.s.

(Echelle des Receveurs de l'abattoir :

7° classe	42.000
6° classe	49.000
5° classe	56.000
4° classe	63.000
3° classe	70.000
2° classe	77.000
1° classe	84.000

J.O. du 1er Mai 1946)

APPROUVE

La Rochelle, le 20 Dec 1947

le Maire

L. Oger

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

L. Oger